

Compte-rendu du Conseil Municipal : séance du 16 décembre 2019

Le Conseil Municipal de la commune d'Herbeys s'est réuni en séance publique le 16 décembre 2019 à 19h05 salle du conseil.

Etaient Présents : Françoise FONTANA, Isabelle PATUREL, Stéphane VINCENT, Pascale VIROT, Jacques CLAY, Aurélien DAUTREY, Pierre CHANTEREAU, Olivier ULRICH, Jean-Noël CAUSSE et Jean-Michel TAILLANDIER

Absents :

Absents excusés : Claude GARAPON (pouvoir à Olivier ULRICH), Nancie FROMONT (pouvoir à Françoise FONTANA), Michèle NASRAOUI (pouvoir à Jean-Michel TAILLANDIER), Elisabeth SCIUS (pouvoir à Jacques CLAY) et Cyrille BOULLLOUD (pouvoir à Pascale VIROT),

Secrétaire de séance : Jacques CLAY

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal : 2 voix « contre »

Arrivée de Jean-Michel TAILLANDIER à 19 :13.

N°2019- 58

Objet : Demande de subvention pour l'équipement de tables de tri de déchets auprès de Grenoble Alpes Métropole

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération de Grenoble-Alpes Métropole fixant les modalités de subvention d'équipement des communes pour l'amélioration du tri et la rédaction des déchets datée du 30 juin 2017,
- la délibération du 05 avril 2019 de Grenoble-Alpes Métropole prolongeant le dispositif de subventionnement d'équipements de tri au 31 mars 2020.

Afin d'accompagner les communes membres de la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole propose depuis fin 2017 un cofinancement des équipements visant à réduire les déchets et à améliorer le tri. Le montant maximal de la subvention est plafonné à 2 euros par habitant et par commune.

Dans ce contexte, le projet consiste à équiper les salles de restauration de cantine communale d'Herbeys de tables de tri des déchets.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est à ce jour le suivant :

- coût des équipements : 3181.50€ TTC ou 2638.06€ HT,
- montant de la subvention métropolitaine : 2716€ TTC ou 2252.07€ HT,
- reste à charge de la collectivité : 465.50€ TTC ou 387.92€ HT.

Une fois la demande validée, l'acquisition devra intervenir avant le 15 novembre 2020 pour un versement de la subvention avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Pascale VIROT, le Conseil :

- **accepte** le plan de financement présenté,
- **sollicite** une subvention auprès de la Grenoble-Alpes Métropole de 2716€ allouée au financement de ce projet d'équipement de tri des déchets,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Vote : unanimité

En complément, il est précisé que cette démarche reprend les directives européennes qui imposent aux collectivités de trier leurs déchets. Avec l'appui des services de la Métropole, les déchets de cantine ont fait l'objet de pesées l'an dernier et une réflexion a été menée pour ajuster les portions de repas en fonction de l'âge des enfants.

Pour cause de déménagement, la démarche a ensuite été temporisée. L'équipement de table de tri (une par salle de cantine) relance le processus mais implique l'appui du personnel périscolaire et une réflexion plus large sur le compostage notamment. La visite du centre de tri des déchets et de l'usine d'incinération d'ATHANOR à la TRONCHE serait également très pédagogique.

N°2019- 59**Objet : Demande de subvention pour la restructuration de la grange du Château d'Herbeys auprès du Département de l'Isère, de l'Etat et de l'Union Européenne**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le règlement du contrat territorial du Département de l'Isère validé par la conférence de territoire du 24/02/2016, amendé par celles des 21/09/2016 et 26/03/2018,
- les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR 2020 fixés en réunion de la commission départementale d'élus pour la DETR qui s'est tenue le 5 novembre 2019,
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de l'Etat en faveur du développement des territoires ruraux et des opérations de développement durable,
- le programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020 et ses mesures de soutien à l'investissement public local en matière de transition énergétique.

L'opération concerne l'ancienne grange du Château d'Herbeys (classé aux monuments historiques), acquise en 2014 par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) au titre du « renouvellement urbain ».

La commune souhaite mener une opération d'acquisition et de restructuration du bâti, afin de réhabiliter ce bâtiment historique central et poursuivre la dynamisation du centre bourg.

Il s'agit de réhabiliter de manière qualitative ce bâtiment et de viser la labellisation BBC rénovation. Pour ce faire, le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) et l'Architecte des Bâtiments de France ont été activement associés aux études mises en œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est à ce jour le suivant : Montant HT en euros

DEPENSES		RECETTES	
Foncier	213 000 €	Département - Dotation territoriale	341 275 €
Etudes	159 800 €	Etat - DETR	250 000 €
Travaux	748 200 €	Etat - DSIL	282 900 €
Aménagements intérieurs	120 000 €	Union européenne	118 625 €
		Autofinancement	248 200 €
TOTAL	1 241 000 €	TOTAL	1 241 000 €

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé d'Olivier ULRICH, le Conseil :

- **accepte** le plan de financement présenté,
- **sollicite** une subvention auprès du Département de l'Isère, de l'Etat et de l'Union Européenne allouée au financement du projet de restructuration de la grange du Château d'Herbeys,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Vote : unanimité

L'intitulé de la délibération (initialement limité au Département dans la convocation) est élargi aux autres financeurs potentiels pour tenir compte du calendrier institutionnel de l'Etat et de l'Union Européenne. Bien qu'il existe une enveloppe patrimoniale au niveau des aides du Département, le plan de financement retenu à ce stade prévoit une subvention départementale au titre de la dotation territoriale car celle-ci retient une assiette plus large que le dispositif patrimonial qui se limite aux murs et au toit. De manière assez similaire au projet de l'extension de la MPT, le plan de financement prévoit également une subvention européenne pour les aménagements liés à la performance énergétique. Cette demande de subvention n'engage aucunement la phase de consultation et de travaux mais positionne la Commune par rapport aux co-financeurs potentiels.

N°2019- 60**Objet : Bail à ferme sur les parcelles communales AE20, AE24 et AB19**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2121-29,
 - l'évaluation de la valeur de fermage des parcelles communales à vocation agricole faite par la Chambre d'Agriculture en 2016,
 - l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-27-005 fixant la valeur du point en Isère au 01 octobre 2019 et les montants maxima et minima des loyers annuels des terres nues,
 - le bail à ferme consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 01 janvier 2011 entre la commune d'Herbeys et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L) « Ferme du Goûter » au 514 Chemin du Goûter à Herbeys, représentée par Jean- Pierre FINE.
- Le Conseil est sollicité pour approuver les termes du renouvellement du présent bail à ferme.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé d'Olivier ULRICH, le Conseil :

- **approuve** le projet de bail à ferme présenté entre la commune et « Ferme du Goûter » représentée par Monsieur Jean-Pierre FINE, concernant les parcelles cadastrées AE20, AE24 et AB19 à Herbeys, pour une durée de 9 ans à compter du 01 janvier 2020 ; l'occupant s'engage notamment à entretenir le terrain et à verser au 01 novembre de chaque année à la commune d'Herbeys une indemnité annuelle fixée à ce jour à 156.50 € (sur la base de 16 points / ha et 5ha 66a 38ca) revalorisée et indexée au 01 octobre de chaque année, dès 2020, selon l'indice départemental des fermages,
- **autorise** Madame le Maire à signer le bail à ferme et lui donne pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

Ces parcelles sont relativement pentues et servent de pâture quelques semaines par an aux moutons de « Ferme du Goûter ». A la signature du bail, un état des lieux avec des photos sera établi.

Eu égard au récent règlement de boisement de la commune et au fait que ce coteau a tendance à se reboiser, ce type de bail à ferme doit permettre d'entretenir le paysage dans le respect de l'environnement.

Jean-Noël CAUSSE s'inquiète que ces parcelles ne soient classées en prairie sèche. Le cas échéant, ce serait de la responsabilité de l'Europe d'encourager certaines pratiques agricoles selon Aurélien DAUTREY.

N°2019- 61**Objet : Décision modificative n°03 au budget principal**

Vu :

- l'instruction M14,
- le budget primitif 2019 approuvé par délibération du 25 mars 2019 et les décisions modificatives précédentes.

Une décision modificative est nécessaire afin d'intégrer notamment à la maquette budgétaire initiale :

l'acquisition de tables de tri des déchets,

l'acquisition d'un logiciel d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme,

l'acquisition d'une solution de sauvegarde et de pare-feu du serveur informatique communal,

l'acquisition d'une participation à la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),

la fourniture et la pose d'un parquet dans la salle de motricité de l'école maternelle,

les plus-values diverses sur les travaux du campus et de l'école.

La présente décision modificative est équilibrée et votée par chapitre :

Section de fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
012	Charges de personnel	-10 500		
022	Dépenses imprévues	-10 000		
023	Virement à la section d'investissement	20 500		
	TOTAL DEPENSES	0	0	TOTAL RECETTES
Section d'investissement				
Dépenses		Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	7 800	20 500	Virement de la section de fonction ^t 021
21	Immobilisations corporelles	2 700	10 200	Subventions d'investissement 13
23	Immobilisations en cours	23 000	3 300	Avance sur immo 238
26	Participations et créances	500		
	TOTAL DEPENSES	34 000	34 000	TOTAL RECETTES

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Jacques CLAY, le Conseil :

- **valide** les virements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°3,
- **charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux administrations concernées.

Vote : unanimité

N°2019- 62**Objet: Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque municipale entre la commune d'Herbeys et l'association « Vert de Terre »**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal du 01 juillet 2019 instaurant un règlement intérieur de la bibliothèque municipale d'Herbeys,
- la demande de l'association locale dénommée « Vert de Terre » pour organiser et animer une ludothèque dans les nouveaux locaux de la bibliothèque.

Les ludothèques sont des équipements culturels qui ont pour mission de donner à jouer et de diffuser la culture ludique. Leur vocation est de favoriser le lien parents –enfants, la socialisation et l'intégration par le jeu.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé d'Isabelle PATUREL, le Conseil :

- **approuve** le principe d'une mise à disposition gratuite des locaux de la bibliothèque au profit de l'association « Vert de Terre » d'Herbeys dans les conditions prévues par la convention ci-jointe,
- **autorise** Madame le Maire à signer au nom de la commune cette convention de mise à disposition.

Vote : unanimité

L'Association « Vert de Terre » proposait ses activités au 1^{er} étage de l'ancienne mairie ; avec l'extension de la MPT, elle a émis le souhait d'utiliser les locaux de la nouvelle bibliothèque. L'activité ludothèque n'est programmée à ce jour qu'une fois par mois, mais avec l'aide de nouveaux bénévoles, elle souhaiterait proposer un planning mensuel. Appel aux volontaires !

N°2019- 63**Objet : Règlement d'affouage**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 5222-1, L 5222-3 et L 5222-5 concernant la gestion des biens et droits indivis,
- le Code forestier, en particulier les articles L 243-1 à L 243-3 concernant les coupes délivrées pour l'affouage,
- la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant, en accord avec l'ONF, les conditions générales de chaque campagne d'affouage (parcelle, taxe, garants) et notamment celle datée du 14 octobre 2019 pour la coupe d'affouage 2020,
- la délibération du Conseil Municipal n°2018-77 qui a institué un règlement d'affouage pour la campagne 2018-2019.

Pour mémoire, le règlement d'affouage fixe les conditions d'exploitation de l'affouage communal, rappelle les conditions d'attribution des lots d'affouage et les notions de responsabilité de l'affouagiste.

Sur le modèle du règlement de la campagne 2018-2019, il est proposé au Conseil de prolonger ce règlement et d'autoriser Madame le Maire à sa mise à jour chaque année en fonction des décisions propres à chaque campagne.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé d'Olivier ULRICH, le Conseil :

- **approuve** le règlement d'affouage annexé ci-après,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Vote : unanimité

A ce jour, seuls deux herbegeois se sont inscrits à l'affouage 2019-2020, on peut le regretter et par conséquent le projet de formation à la coupe est annulé.

N°2019- 64**Objet : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune d'Herbeys et la Fondation « 30 Millions d'Amis »**

La Fondation « 30 Millions d'Amis » accompagne les collectivités qui le souhaitent pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Pour 2020, la Fondation demande une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50% du nombre de chats à faire stériliser et à identifier, estimé à 10 animaux pour un coût moyen de 70€ par chat.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil :

- **approuve** le principe d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune,
- **autorise** Madame le Maire à signer une convention de gestion des populations de chats errants avec la Fondation « 30 millions d'Amis » dans la limite de 350 € en 2020 et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

Vote : avec 7 voix « contre », 3 abstentions et 5 voix« pour » - la délibération est donc refusée.

Certains élus s'indignent que certaines subventions communales aux associations locales ne soient pas aussi importantes alors qu'elles participent à l'animation du village. D'autres sont également contre le fait de nourrir les chats errants, en particulier au centre bourg à proximité du cimetière, bien qu'ils entendent que c'est un moyen de les fixer dans une zone géographique afin de les attraper le cas échéant pour les stériliser.

N°2019- 65**Objet: Convention de déneigement du RD112 entre la Commune d'Herbeys et Grenoble-Alpes Métropole**

Madame le Maire a été sollicitée par les services métropolitains de voirie, pour que les services techniques communaux assurent de manière occasionnelle le déneigement du RD112, route transférée depuis le 01 janvier 2019 du Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole.

Compte tenu de l'importance du RD112 dans les flux de circulation locaux et de la nécessité d'assurer un service public de qualité, y compris en période de neige, il est proposé que la Commune conventionne avec Grenoble-Alpes Métropole dans les termes de la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil :

- **approuve** le principe de cette convention de déneigement exceptionnel et temporaire entre la collectivité et Grenoble-Alpes Métropole,
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote avec 2 voix « contre », 2 abstentions et 11 voix « pour » - la délibération est adoptée

Une élue s'inquiète du temps de travail supplémentaire induit par cette convention pour les services techniques et que sur une mauvaise communication entre les services métropolitains et communaux le déneigement ne soit pas assuré. Un autre élu trouve que la convention est particulièrement favorable à la Métropole.

N°2019- 66**Objet: Convention de gestion relative aux missions d'éclairage public entre la Commune d'Herbeys et Grenoble-Alpes Métropole**

Vu :

- les articles L 5215-27 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole ».

A la demande des services préfectoraux et en application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence éclairage public en tant qu'auxiliaire de voirie a été transférée aux services de Grenoble-Alpes Métropole.

La Commune d'Herbeys ayant déjà transféré cette compétence au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI), s'est vue proposer par les services métropolitains un projet de convention relative aux missions d'éclairage public. Compte tenu de l'état du parc communal, le coût de maintenance annuelle forfaitaire (formule « Basilum ») est estimé à 1561€ HT.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé d'Olivier ULRICH, le Conseil :

- **approuve** le principe de la convention de gestion relative aux missions d'éclairage public entre la collectivité et Grenoble-Alpes Métropole ci-jointe,
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

Il est à remarqué qu'il n'y a pas de frais de gestion supplémentaire pour les petites communes et que le prestataire est identique à celui du SEDI.

N°2019- 67**Objet: Dissolution du SIEC et procès-verbal de mise à disposition et de transfert de biens entre la Commune d'Herbeys et Grenoble-Alpes Métropole**

Par délibération en date du 29 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune d'Herbeys a approuvé la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse (SIEC).

Vu les délibérations de l'ensemble des communes membres, le Préfet a modifié par arrêté du 13 juin 2019 les conditions de dissolution du SIEC en procédant à la répartition de son patrimoine entre ces dernières.

Grenoble-Alpes Métropole exerce depuis le 1er janvier 2015 la compétence Eau potable. Aussi, en application de l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres et entrent dans son patrimoine, en pleine propriété, au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil Métropolitain.

Toutefois, cette disposition « de droit » nécessite d'être formalisée par l'établissement contradictoire d'un procès-verbal de transfert. Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire, à signer le procès-verbal de transfert tel que figurant en annexe.

Par ailleurs, l'actif réparti comporte des actions détenues au sein de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes. Par arrêté préfectoral du 5 octobre 2015, celles-ci avaient été transférées à la Métropole et contribuent au niveau de participation actuel de la Métropole à la SPL Eaux de Grenoble-Alpes. Toutefois, les termes de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 nécessitent que les communes membres du SIEC se prononcent sur la cession desdites actions à la Métropole.

Les actions d'une SPL constituent des biens mobiliers incorporels librement négociables qui en cas de partage d'actifs d'un actionnaire peuvent être pris en compte. Dans ces conditions, la cession des actions d'une SPL, en leur qualité de biens mobiliers incorporels est par nature libre. En l'espèce, les communes membres de l'ex SIEC détiennent des actions de la SPL « SERGADI ».

Fusion des SPL « Eau de Grenoble » et SERGADI

Par décision de leurs Assemblées Générales respectives du 19 décembre 2014, la SPL SERGADI et la SPL « Eau de Grenoble » ont fusionné à effet au 31 décembre 2014 par absorption de la SPL SERGADI par la SPL « Eau de Grenoble ». Il a résulté de ces Assemblées les décisions principales suivantes :

- augmentation du capital social de 4,3 millions d'euros à 7,056 millions d'euros,
- transformation du nombre et de la valeur des actions : 705 600 actions pour une valeur unitaire de 10 euros au lieu de 15,25 euros à la SPL SERGADI et 500 euros à la SPL « Eau de Grenoble »,
- cession des actions détenues par les communes membres du SIEC sur le territoire de la Métropole dans le capital de la SPL à Grenoble-Alpes Métropole.

Le SIEC était actionnaire à hauteur 100 actions de la SPL SERGADI à 15.25 € et 5 actions de SPL « Eau de Grenoble » à 500 €, soit 4 025 €, dans le capital de la SPL.

Considérant la dissolution du SIEC suite au transfert de compétence du service public de l'eau potable à la Métropole ainsi que les termes de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 fixant la répartition des actifs du SIEC, la commune d'Herbeys dispose d'un volume d'actions représentant 934.38 € soit 81 actions. Lesdites actions ayant été financées par le SIEC et donc les usagers de l'eau, il est proposé de céder, avec effet à compter du 1er janvier 2020, les actions de la SPL à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole. Elles intégreront le patrimoine du budget annexe Eau de la Métropole.

Après avoir délibéré et entendu l'exposé de Jean-Michel TAILLANDIER, le Conseil :

- **décide** la cession à titre gratuit des actions détenues par la Commune d'Herbeys dans le capital de la SPL Eaux de Grenoble-Alpes et valorisées dans son patrimoine à 934.38 €,
- **autorise** Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert tel que présenté en annexe.

Vote : unanimité

Il s'agit de l'ultime délibération d'une transaction qui date de 2014.

N°2019- 68

Objet: Transfert de compétences sur le site du Col de Porte et du Sappey en Chartreuse

Par délibération en date du 08 novembre 2019, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du col de Porte et du Sappey en Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de trois sites distincts :

Le Col, porte d'entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse, le Pré de la Feia sur lequel est situé en partie le stade de biathlon, la Prairie, domaine skiable alpin et départ de la route de Charmant Som. Par ailleurs la Commune du Sappey en Chartreuse propose des activités de pleine nature été comme hiver. Elle dispose d'un domaine de ski nordique.

Les Communes du Sappey en Chartreuse et de Sarcenas ont saisi la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de leurs sites de sport de plein air, étant précisé que l'hypothèse d'une intervention métropolitaine en matière de ski alpin est écartée.

A cet effet il est proposé de transférer à la Métropole la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte et de celui du Sappey en Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin. En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétences interviendrait au 01 juillet 2020.

L'article L 5211.17 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer en tout ou partie à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir :

L'accord de la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des membres de communes membres représentant les 2/3 de la population,

L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres, soit celui de la Commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- **approuve** le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 01 juillet 2020 : la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte tel que délimité par le plan joint pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques. La création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Sappey en Chartreuse tel que délimité par le plan joint pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.

D'un commun accord, cette délibération est reportée au prochain Conseil afin de disposer de suffisamment d'éléments pour comprendre pourquoi ce transfert a été demandé par les communes de Chartreuse.

N°2019- 69

Objet: Convention de géoservices portant sur le règlement de mise à disposition du logiciel d'instruction d'autorisation du droit des sols

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-3,
- le marché public de logiciel des Autorisations du Droit des Sols (ADS) conclu entre la Grenoble-Alpes Métropole permettant la mise en œuvre d'un module d'administration du droit des sols.

Suite au désengagement de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en juillet 2015, Grenoble-Alpes Métropole s'est doté d'un outil collaboratif d'instruction des ADS : cet outil est actuellement partagé par 34 des 49 communes de la Métropole.

A la veille de l'application du PLUi et des enjeux liés notamment à l'harmonisation des instructions et à la dématérialisation des ADS inscrite dans la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) à l'horizon fin 2021, la Commune d'Herbeys s'est vue proposer par les services métropolitains un projet de convention relative au logiciel OXALIS (urbanisme). Le coût d'installation (formation incluse de 3 jours obligatoire) est estimé pour Herbeys à 3660 € TTC et un coût de maintenance annuelle (y compris les mises à jour) à 180 € par an (tarif par strate de population).

Après avoir délibéré et entendu l'exposé de Pierre CHANTEREAU, le Conseil :

- **approuve** le principe de la convention de géoservices portant sur le règlement de mise à disposition du logiciel d'instruction d'autorisation du droit des sols entre la collectivité et Grenoble-Alpes Métropole,
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

N°2019- 70

Objet: Création de la Société Publique Locale (SPL) «Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise» et prise de participation de la Commune d'Herbeys

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1531-1,
- le Code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes,
- la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Énergétique (SPEE),
- la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Le Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) a l'ambition d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Energie, à savoir, entre 2013 et 2030 : -22% de consommation d'énergie, +35% de production d'énergie renouvelable, -30% de consommation d'énergie fossile.

Le SPEE a notamment vocation à accompagner les communes dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine. Les missions actuellement conduites par l'ALEC : conseil en énergie partagée, accompagnement personnalisé de projets de rénovation, animation d'un réseau des gestionnaires de patrimoine, etc...sont désormais des missions de service public, pilotées par la Métropole.

Considérant qu'un service public ne peut être géré via une subvention à une association, la création du SPEE renforce la nécessité d'une évolution structurelle de l'Agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC), acteur majeur dans ce domaine. Ajouté à cela la volonté de continuer à associer directement les communes métropolitaines et à échéance plus longue les territoires voisins, Grenoble-Alpes Métropole, en partenariat étroit avec l'ALEC et les communes volontaires décident de créer une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat. Outre le SPEE, la SPL aura pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes et de ses autres membres, d'autres actions concourant à l'ambition du Plan Air Energie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL pourra ainsi développer, en dehors du SPEE, des missions complémentaires pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc..., et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

C'est dans cette optique qu'est défini l'objet social de la SPL.

Une Société Publique Locale (SPL) est une société anonyme régie par le Code de commerce mais dont l'actionnariat est strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicat d'énergie,...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in-house »). La SPL présente l'intérêt de pouvoir accueillir, de façon évolutive, des actionnaires publics qui détiennent une compétence en lien avec son objet social : ainsi la SPL pourra à terme devenir un outil mutualisé sur un territoire plus grand que la métropole de Grenoble ; en intégrant dans l'actionnariat par exemple les ECPI voisins.

Les communes de la métropole peuvent entrer au capital de la SPL, principalement au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élira son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Enfin, l'association ALEC continuera à réaliser les missions qu'elle conduit pour le compte d'autres maîtres d'ouvrage qui ne sont pas des collectivités publiques : bailleurs sociaux, SEM Innovia, universités...., et qui représentent une faible part de son activité actuelle. Afin de conserver le pôle de compétences dans sa globalité, il est envisagé de constituer un groupement d'employeur rassemblant les salariés de la SPL et de l'association.

En conséquence, le Conseil :

- **approuve** la création de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise »,
- **adopte** les statuts présentés en annexe (cf. pièce jointe),
- **décide** de verser la somme de 500 € au capital de la SPL,
- **désigne** M. Jean-Michel Taillandier en tant que représentant de la commune d'Herbeys aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et à l'assemblée spéciale.

Vote : unanimité